Avis voté en plénière du 12 juin 2019

L'agriculture urbaine

Déclaration du groupe de la Coopération

L'agriculture urbaine a été finement définie dans l'avis comme étant une activité exercée en milieu intra-urbain. Elle peut avoir différentes finalités pouvant se combiner : pédagogique, économique ou environnementale. En fonction de la vocation des projets, elle peut prendre une forme marchande ou non-marchande.

Le groupe de la coopération est sensible aux projets à visée sociale ou pédagogique, comme par exemple les jardins d'insertion dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Il est également attentif à ce que les projets à finalité commerciale soient réellement rentables au regard des fonds qu'ils peuvent lever.

Pour bénéficier de soutiens publics, le fait qu'un projet d'agriculture urbaine doive satisfaire au moins deux des critères cités dans la préconisation 1 semble judicieux, d'une part afin de ne pas disperser les moyens et d'autre part afin de répondre aux réelles attentes sociétales en la matière.

De plus, pour mieux éclairer les décideurs publics, il conviendrait de développer des programmes de recherche pluridisciplinaires pour mieux évaluer les aménités et Déclarations des groupes 66 services sociétaux rendus par l'agriculture urbaine, et la viabilité des modèles économiques, ainsi que proposé en préconisation 15.

La complémentarité entre agricultures urbaine, périurbaine et rurale est en outre à consolider. Il y a là un véritable enjeu, notamment pour les coopératives agricoles, en termes d'approvisionnement et de logistique. En ce sens, la généralisation des projets alimentaires territoriaux et leur articulation avec les outils de planification foncière seraient de nature à faciliter le dialogue entre ces différentes agricultures.

La question foncière est par ailleurs fondamentale. La future réforme du droit foncier rural pourrait intégrer les réflexions de l'avis. Pour ce qui est des règles d'urbanisme, le groupe souhaiterait attirer l'attention sur le nécessaire équilibre à trouver pour que l'agriculture urbaine reste compatible avec les besoins en logement de nos concitoyens et avec le besoin de mixité sociale dans les villes.

Par ailleurs, si le groupe de la coopération estime que l'impact de ces projets sur le réchauffement climatique en ville reste faible, il considère que leur intérêt est réel pour la reconnexion de nos concitoyens aux modes de production. La coopérative SCAEL de Chartres, qui a été entendue par les rapporteurs, porte ainsi un projet d'agri-quartier : plutôt que de détruire ses silos situés en ville, elle les réhabilite afin de sensibiliser des citadins aux réalités agricoles.

Le groupe de la coopération remercie les rapporteurs d'avoir défriché ce sujet jusqu'ici peu étudié, et a voté en faveur de l'avis.